



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2019 A 18H30

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – URBANISME – DEBAT DU PADD – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Suite à l'annulation de l'arrêt du PLU par délibération 2019_03_041 du 27/03/2019 et en raison du retrait de l'OAP des Ponts longs, il convient de débattre à nouveau de ce projet.

DEBAT

DOSSIER N°2 – FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Par délibération 2018_09_20 du 20/09/2018, un mandat sans exclusivité a été donné à l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure avec un taux de rémunération de 4% de rémunération pour l'agence sans exclusivité.

Il est proposé d'accepter la sollicitation de l'agence immobilière TUC IMMO d'Orange pour vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur ; son taux de rémunération proposé est de 5% sans exclusivité.

Il est rappelé que outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

La mairie peut négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 -INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS POUR L’AUTORISATION DE SAS BUESA ZI DE L’ASPRES –RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Dossier adressé par la Préfecture pour avis sur l’autorisation d’exploiter un local de transit et de regroupement de déchets dangereux d’amiantés d’une quantité inférieure à 50 tonnes dans la Zone Industrielle de l’Aspre parcelle AS n°1184 par la société BUESAS SAS.

DOSSIER REPORTE

DOSSIER N°4– SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s’assurer de l’élimination de ceux-ci. Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux.

Comme en 2018, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d’un contrat pour une redevance spéciale annuelle pour l’ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés.

Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l’ensemble de l’année aux prix inchangés par rapport à 2018 à savoir : 0,0625€/l pour les ordures ménagères et 0,0416€/l pour le recyclable.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L’UNANIMITE**

DOSSIER N°5 – SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDAD – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Départemental d’Accès au Droit (CDAD) intervient sur la commune de Roquemaure, dans les locaux de la MSAP, dans le cadre de son programme d’action à l’origine au sein du Point de Justice, puis d’un Relais d’Accès au Droit (RAD) en partenariat avec les élus locaux. Il a pour but et vocation spécifique d’assurer sur la commune une aide à l’accès au droit en mettant à la disposition du public :

- Un service d’accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l’accompagnement de démarches nécessaires à l’exercice d’un droit ou à l’exécution d’une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit, hors de toute procédure juridictionnelle ;
- Un accès à des informations juridiques.

Des consultations gratuites sont organisées sur rendez-vous le deuxième et quatrième lundi de chaque mois de 9h à 12h, 10 mois par an, pour une participation financière de 2 000€ par an.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration avec cet organisme et de signer une convention de partenariat pour 3 ans.

Dans la mesure où ces consultations juridiques profitent également aux habitants de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac, Montfaucon et St. Laurent des Arbres ; une participation financière leur sera demandée ainsi qu’au Conseil Départemental.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L’UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – ENFANCE –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

A la demande des familles et suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion TECHNOCARTE et l’utilisation du kiosque famille, il convient d’apporter une modification au règlement intérieur de la récré adopté le 13/12/2018 (article 3 § périscolaire). En effet une flexibilité sur les désinscriptions sera possible sous condition :

- Avant le vendredi 12h pour les lundis et mardis
- Avant le mercredi 12h pour les jeudis et vendredis

**29 VOIX POUR
ADOpte A L’UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2019_046 du 04 avril : cette décision annule et remplace la décision N°2018_132 : un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec 1.2.3 COMEDIE !», dont la représentation aura lieu le 10 mai 2019, à la salle des fêtes. Le spectacle est gratuit pour la commune, hormis la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, et payant pour le public.

. N°2019_047 du 04 avril : avenant n°2 au contrat service N°17301 du logiciel Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE concernant le nouveau portail pour La Récré. La première période de facturation sera du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 66,67 € HT.

. N°2019_048 du 04 avril : convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à bons de commandes, est signée avec Laetitia Di Mascio Architecture. Rémunération au taux horaire de 65€HT (frais de déplacement+ frais de reprographie compris). Ce tarif horaire inclut l'actualisation de prix index ING Architecture sur 4 ans. Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er}/05/2019 renouvelable par reconduction expresse annuellement dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 avril 2023 maxi.

. N°2019_049 du 19 avril 2019 : un contrat d'engagement est conclu avec M. Jean RIEU, conférencier, pour une conférence sur les cadrans solaires. Cette conférence aura lieu dans les locaux de la médiathèque, le jeudi 23 mai 2019, à 20h00. La prestation est gratuite et les frais de déplacements seront remboursés à hauteur de 78€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h37

Le Maire,
André HEUGHE



La Secrétaire de séance,
Mireille DAINESI

